

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2017-0041 PORTANT INTERDICTION

**DE CIRCULATION SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE DE GARBIC
SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2017 DE 10H À 22H**

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande du 26 juin 2017 de monsieur Sébastien Peyres, habitant Garbic ;

Considérant qu'afin de permettre la fête de Garbic le 1^{er} juillet et notamment l'installation du chapiteau, il est nécessaire de régler la circulation des usagers motorisés afin de préserver leur sécurité, notamment au regard de la présence de familles et d'enfants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La place de l'église de Garbic sera interdite à la circulation des véhicules motorisés, **le samedi 1^{er} juillet de 10h à 22h.**

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la route du Castrum et la voie de Platia.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront mises en place par monsieur Sébastien Peyres.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

ARTICLE 6 : Madame le maire et la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,
le mardi 27 juin 2017
par délégation du maire,

Étienne BAYONNE